

**TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES AU VOTE
 DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)
 DU 6 MAI 2020 (1^{ère} convocation) OU DU 19 MAI 2020 (2^{nde} convocation)**

A - RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

RESOLUTION 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Directoire sur l'activité et la situation de la Coopérative pendant l'exercice 2019, la présentation par le Directoire des comptes de l'exercice : bilan, compte de résultat et annexe au 31 Décembre 2019,
- la lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2019,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2019, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 229 085 € (deux cent vingt-neuf mille et quatre-vingt-cinq euros).

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

RESOLUTION 2

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du code de commerce, approuve successivement les conclusions dudit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

RESOLUTION 3

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice (résultat net) qui s'élève à 229 085 euros et décide, conformément à la proposition du Directoire, d'affecter cette somme de la manière suivante :

- Au poste « Autres réserves » 229 085 euros
 Total..... 229 085 euros

L'Assemblée Générale constate que le montant des ristournes réparties en distribution au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

EXERCICE	RESULTAT AVANT IS	RESULTAT APRES IMPOT	RISTOURNES REPARTIES	DIVIDENDES REPARTIS	AVEC ABATTEMENT	SANS ABATTEMENT
2016	397 413 €	327 509 €	103 155,76 €	NEANT	NEANT	NEANT
2017	267 001 €	231 232 €	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
2018	153 758 €	150 272 €	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

RESOLUTION 4

L'Assemblée Générale constate que :

- le capital social figurant au bilan au 31 décembre 2018 s'élève à 1 029 096 euros,
 - le capital social figurant au bilan au 31 décembre 2019 s'élève à 1 076 952 euros,
- qu'il en résulte une augmentation de capital de 47 856 euros.

RESOLUTION 5

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil de surveillance, en indemnité compensatrice du temps et du travail consacrés à leur fonction de membre du Conseil de surveillance de la Coopérative, une somme globale de 4 500 euros à répartir entre eux au titre de l'exercice 2020 et ce, conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, remboursements des frais de déplacement sur présentation de justificatifs en sus.

RESOLUTION 6

Un vote individuel doit avoir lieu sur chaque candidat.

6.a – Nomination de Madame Jacqueline ROUSSEAU

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Jacqueline ROUSSEAU demeurant 10, rue Daniel St Pol - 72100 Le Mans, en qualité de membre du Conseil de surveillance, et pour une durée de six années expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 et qui se tiendra au cours de l'année 2026.

6.b– Nomination de Monsieur Brice BLOSSIER

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Brice BLOSSIER demeurant La Basse Lande - 72170 SEGRIE, en qualité de membre du Conseil de surveillance, et pour une durée de six années expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 et qui se tiendra au cours de l'année 2026.

<u>B - RESOLUTION RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u>
--

RESOLUTION 7

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de modifier en conséquence l'article 12 « Démission du sociétaire » des statuts afin de modifier le mode d'envoi de la demande de démission.

Les modifications sont visibles ci-dessous en gras italique :

« Article 12 – DEMISSION DU SOCIETAIRE

*Tout sociétaire pourra démissionner en adressant une lettre ~~recommandée~~ **simple ou un courriel** au Directoire. »*

RESOLUTION 8

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de modifier en conséquence de ces nouvelles dispositions, l'article 27 « Majorité aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires » des statuts pour l'adapter aux nouvelles précisions légales issues de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 relatives aux règles de majorité des décisions collectives.

Les modifications sont visibles ci-dessous en gras italique :

« Article 27 - MAJORITE AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Dans les Assemblées Générales qui ont à délibérer sur les modifications aux statuts, les résolutions,

pour être valables, doivent réunir les deux-tiers au moins des voix les sociétaires présents ou représentés.

Dans toutes les autres assemblées générales, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. **Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.**

Le mode de scrutin est déterminé par le bureau de l'assemblée dans les limites légales. En cas de désaccord, le bureau peut soumettre le mode de scrutin (main levée, bulletin secret, etc) au vote de l'assemblée qui statue aux conditions de majorité de l'assemblée en cours. »

RESOLUTION 9

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de modifier en conséquence l'article 31.3 « Conseil de surveillance » afin de supprimer le renouvellement obligatoire de la moitié des membres du Conseil de surveillance tous les trois ans.

Les modifications sont visibles ci-dessous en gras italique :

« Article 31 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

./...

3. La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est de six ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice en écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle elle expire le mandat.

~~*La moitié des membres sera renouvelé tous les trois ans, par tirage au sort pour les trois premiers, celui-ci intervenant au terme de la troisième année de mandat. Compte tenu des mouvements de membres du conseil, dans le cas ou lors d'un terme de 3 ans où le conseil doit se renouveler par moitié, il n'existerait pas assez de membres sortants pour le renouvellement de la moitié du conseil de surveillance, les membres sortants complémentaires seront désignés par tirage au sort. A titre de modalité pratique pour les mandats en cours à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 mai 2009 qui suivra l'assemblée ayant introduit cette modification, la règle du renouvellement par moitié tous les 3 ans sera décomptée à partir de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 mai 2009. »*~~

C - RESOLUTION RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

RESOLUTION 10

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.